



Hygiénistes dentaires

Marche à suivre pour l'inscription au Nouveau-Brunswick des professionnels formés à l'étranger

Les hygiénistes dentaires sont des professionnels réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'enregistrer auprès de l'[Ordre des hygiénistes dentaires du Nouveau-Brunswick \(OHDNB\)](#), l'organisme de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre d'hygiéniste dentaire ou d'hygiéniste dentaire immatriculé ou d'utiliser les initiales H.D., H.D.I. ou tout autre mot ou toute autre initiale semblables.

Les hygiénistes dentaires assurent un traitement d'hygiène dentaire et fournissent des services reliés à la promotion de la santé bucco-dentaire ainsi qu'à la prévention des maladies et affections des dents et de la bouche. Elles travaillent dans une variété d'emplacements incluant des cabinets de dentistes, des centres hospitaliers, des cliniques privées, des établissements d'enseignement, des organismes publics ou comme travailleuses autonomes.¹

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site emploisNB.ca.



MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Première étape – Titres de compétences : Pour être certifié au Nouveau-Brunswick, il faut être au moins titulaire d'un diplôme ou d'un grade en hygiène dentaire approuvé par la [Commission de l'agrément dentaire du Canada \(CADC\)](#). Tous les professionnels formés à l'étranger doivent démontrer que leur formation est équivalente par l'intermédiaire de la [Fédération des organismes de réglementation en hygiène dentaire du Canada \(FORHDC\)](#). Les [critères d'admissibilité](#) exigent au moins un diplôme ou grade d'un programme d'hygiène dentaire de deux ans, approuvé par le gouvernement de son pays et correspondant aux [Compétences canadiennes d'admission à la profession d'hygiéniste dentaire de la FORHDC](#). Les candidats admissibles doivent faire évaluer l'équivalence de leur formation au moyen d'une demande en ligne et de la [documentation à l'appui](#), y compris un rapport d'évaluation des titres de compétences d'une source approuvée par la FORHDC. S'il est jugé que votre formation est équivalente à celle d'un programme canadien approuvé, vous serez admissible à l'examen de certification nationale (voir la troisième étape). S'il est jugé que vos titres de compétences ne sont pas équivalents, vous serez informé de vos lacunes et vous recevrez des suggestions sur la marche à suivre pour les combler. Votre dossier sera fermé et vous devrez présenter une autre demande ultérieurement. Grâce à une entente de réciprocité, les programmes d'hygiène dentaire américains qui sont approuvés par l'[American Dental Association Commission on Dental Accreditation \(ADA/CODA\)](#) sont reconnus comme équivalents. Des renseignements à jour sur les droits à payer pour l'évaluation d'équivalence se trouvent [ici](#), alors que de l'information sur un exemple des droits à payer pour un service d'évaluation des titres de compétences se trouve [ici](#).

Deuxième étape – Compétences linguistiques : Bien que l'OHDNB n'ait pas d'exigence précise en matière de compétences linguistiques, les candidats doivent être en mesure de parler, de lire et d'écrire en français ou en anglais² afin de pouvoir s'acquitter des fonctions et des obligations d'un hygiéniste dentaire. Des compétences linguistiques pourraient aussi être requises dans le cadre du processus d'emploi, d'immigration et de perfectionnement scolaire.

¹ Définition de la [Classification nationale des professions](#). Voir aussi la [définition de l'OHDNB](#).

² Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Troisième étape - Examen : Après avoir obtenu un résultat satisfaisant à l'évaluation d'équivalence, vous recevrez des directives sur la façon de présenter une demande pour subir le prochain [Examen de certification nationale en hygiène dentaire \(ECNHD\)](#) dans un centre d'examen canadien. Au plus, trois tentatives sont permises. Après avoir réussi l'ECNHD, vous devrez aussi subir l'[Examen canadien sur la performance en hygiène dentaire \(ECPHD\)](#), un examen pratique de deux jours qui a lieu à un endroit centralisé au Canada, avant de pouvoir vous enregistrer auprès de l'OHDNB. Il faut présenter une demande et fournir la [documentation à l'appui](#). Au plus, trois tentatives sont permises. Des renseignements sur les droits d'examen à payer se trouvent [ici](#).

DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Quatrième étape - Enregistrement auprès de l'OHDNB : Après avoir réussi l'ECNHD et l'ECPHD, vous pouvez présenter une demande d'enregistrement à l'OHDNB au moyen d'un formulaire en ligne, de la [documentation à l'appui](#) et en s'acquittant des frais de demande et d'enregistrement applicables. Des renseignements à jour sur les frais à payer se trouvent [ici](#).

Si vous êtes au Nouveau-Brunswick : Communiquez avec un [bureau de TravailNB](#) pour obtenir de l'aide concernant le processus d'inscription et trouver des services de counselling d'emploi.



DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS ³

Le total des droits à payer pour devenir hygiéniste dentaire immatriculé auprès de l'OHDNB s'élève à environ 6 240 \$ CA. L'évaluation d'équivalence peut prendre de 12 à 20 semaines, y compris de 4 à 6 semaines pour un rapport d'évaluation indépendant des titres de compétences. L'ECNHD est offert trois fois par année, alors que l'ECPHD n'est offert qu'une fois par année. En général, il peut s'écouler d'un an à un an et demi avant d'obtenir l'immatriculation autorisant l'exercice de la profession.

Avant l'arrivée au Canada : Vous pouvez présenter une demande à la FORHDC pour procéder à l'évaluation d'équivalence de votre formation avant votre arrivée au Canada.



TRAVAILLER AU NOUVEAU-BRUNSWICK (CANADA)

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou résident permanent, ou détenir un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](#). Si vous êtes déjà au Canada, des conseillers de TravailNB peuvent vous aider avant votre arrivée au Nouveau-Brunswick. Envoyez un courriel à l'adresse vecs.svce@gnb.ca pour prendre rendez-vous.



COPIE NUMÉRIQUE

³ Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimations établies en février 2025 et peuvent changer. Certaines situations pourraient faire prolonger les délais et augmenter les droits. Par exemple : la traduction de documents vers le français ou l'anglais, le recours à des services de messagerie internationaux, la notarisation de documents, des frais de déplacements et de subsistance pour subir les examens sur place ou des exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.